



VILLE DE  
HOUILLES

## CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 09 AVRIL 2025

DCA 25/07

DIRECTION DES FINANCES – Vote du budget primitif 2025

République française

Département  
des Yvelines

Canton de Houilles

Le Conseil  
d'administration  
se compose  
de **17 membres**

Nbre de votants  
présents : **11**

Nbre de représentés : **2**

Vote pour : **13**

Vote contre : **0**

Abstention : **0**

Le 09 avril 2025 à 18h00, le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale de la Commune de Houilles s'est réuni dans la salle des Commissions en Mairie, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur le Maire, Président en exercice.

#### PRÉSENTS :

M<sup>me</sup> Céline PRIM, M<sup>me</sup> Viviane CARTAIRADE, M<sup>me</sup> Liliane GIRONDEAU, M<sup>me</sup> Sandrine MARTINHO, M<sup>me</sup> Linda DIOP, M<sup>me</sup> Delphine RIBAUTE-PICARD, M. Clément BATTISTINI, M. Julien CHAMBON, M. Jean-Pierre BOUILLOT, M. Jean-Marc HUGUET, M. Hadji SEKKAI.

#### REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

- Mme Christine LEBRETON par M<sup>me</sup> Liliane GIRONDEAU
- M<sup>me</sup> Véronique GRIMONT par M<sup>me</sup> Viviane CARTAIRADE

#### ABSENCE :

- M<sup>me</sup> Christine PRIVAT,
- M<sup>me</sup> Ségolène ROTTEMBOURG,
- Mme Christine HERREBRECHT
- M. Claude BOIVIN.



DCA 25/07  
DIRECTION DES FINANCES

Objet : Vote du budget primitif 2025

Le Conseil d'Administration,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2312-1 et suivants,

**Vu** le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 123-4 à L. 123-9 relatifs aux Centre Communal d'Action Sociale ;

**Vu** les instructions budgétaires et comptables relatives à l'application de la M 57,

**Vu** le rapport d'orientations budgétaires pour 2025 qui a été débattu lors de la séance du Conseil d'administration du 10 mars 2025,

**Vu** le compte administratif 2024 du budget du CCAS adopté par délibération n° 25/05 du 9 avril 2025 constatant les restes à réaliser, en dépenses et en recettes pour un montant de 9 603,62 euros et les excédents de la section d'investissement et de fonctionnement, respectivement à hauteur de 76 996,50 euros et 106 240,71 euros,

**Vu** le rapport de présentation du budget primitif 2025,

**Vu** le projet de budget primitif 2025,

**Considérant** qu'il convient d'adopter le budget primitif 2025 tel qu'annexé,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ,**

**Article 1 :** D'ADOPTER le budget Primitif de l'exercice 2025 tel qu'annexé

**Article 2 :** D'AUTORISER Monsieur le Président, à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document à cet effet.

CCAS de Houilles

Les formalités de l'article L2131-1  
du CGCT ont été accomplies pour  
le présent acte.

AR. délivré le :

Publication effectuée le :

Exécutoire ce jour :

Le président du CCAS  
Maire de Houilles,  
Conseiller départemental des Yvelines



  
Julien CHAMBON

Accusé de réception en préfecture  
078-267800944-20250409-DCA25-07-FIN-AI  
Date de télétransmission : 13/05/2025  
Date de réception préfecture : 13/05/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire dans un délai de deux mois à compter de sa réception ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles par courrier ou sur le site Télérecours citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles par courrier ou sur le site Télérecours citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.